



## Vente d'une maison en copropriété

Par **cathy**, le 11/11/2010 à 21:58

Bonjour,

Lors de la vente de la maison comment serons -nous payés? (nous sommes 2 copropriétaires 50% chacun, un couple non marié)

un chèque pour les 2 copropriétaires?

un chèque chacun correspondant à la moitié de la somme?

un ou (2) chèque des acheteurs ou du notaire?

Par **Tisuisse**, le 11/11/2010 à 22:23

Bonjour,

Si c'est le couple, même non marié, qui a acheté cette maison, il est en indivision et non en co-propriété. La copropriété nécessite plusieurs lots différents (appartements, par exemple) dans un même immeuble avec un règlement de copropriété établi et enregistré au greffe du tribunal d'instance du lieu de l'immeuble.

Pour le paiement à chacun des indivis, il faut demander au notaire chargé de cette vente.

Par **mimi493**, le 11/11/2010 à 22:26

L'acheteur paiera le prix de la vente au notaire.

Ensuite, les deux co-indivisaires signeront l'acte de partage, et le notaire donnera à chacun la

somme qui lui revient selon le partage (l'un des indivisaires peut contester le partage et là la somme est bloquée jusqu'à ce que les deux s'entendent ou qu'il y ait une décision judiciaire)

Tisuisse a raison sur la copropriété évidemment, vous êtes co-indivisaires, pas copropriétaire